



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL n° 1860/2007 du 4 juin 2007 portant création de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2878 du 3 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 32 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, il est institué dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission départementale de la sécurité des transports de fonds. La commission départementale peut être consultée sur toute question relative à la sécurité des collectes et transports de fonds dans le département, ainsi qu'à la sécurité du traitement des moyens de paiement par les entreprises.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)

**ARTICLE 2** : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comprend en outre :

- Des représentants des services de l'Etat dans le département désignés par le préfet ;
- Le directeur départemental de la Banque de France ;
- Des maires désignés par l'association départementale des maires ;
- Des représentants locaux des établissements de crédit, désignés par le préfet sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Des représentants des établissements commerciaux de grande surface, désignés par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives ;
- Des représentants des entreprises de transports de fonds, désignés par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives ;
- Des convoyeurs de fonds, désignés par le préfet, sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés sur le plan départemental.

**ARTICLE 3** : Le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan est informé des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Il participe, sur sa demande, à ses réunions.

**ARTICLE 4** : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

**ARTICLE 5** : Le président et les membres de la commission départementale qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale sont prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 6** : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par le bureau du cabinet du préfet.

**ARTICLE 7** : Les membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

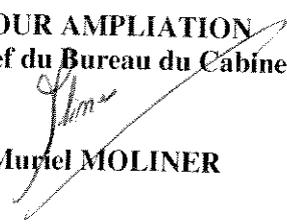
**ARTICLE 8** : L'arrêté préfectoral n° 2878 du 3 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est abrogé.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

POUR AMPLIATION  
Le Chef du Bureau du Cabinet

  
Muriel MOLINER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 1861/2007 du 4 juin 2007 portant création d'une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes compétente dans le domaine de « la drogue et prévention aux dépendances »**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable formulé par la formation plénière du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes réunie le 16 avril 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, il est institué dans le département des Pyrénées-Orientales une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes compétente dans le domaine de « la drogue et prévention aux dépendances ».

Cette commission spécialisée a notamment pour mission de préparer les travaux et le programme d'actions du plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ; ainsi que de présenter aux membres du conseil départemental le bilan de sa mise en œuvre.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0003

**ARTICLE 2** : La formation spécialisée relative à « la drogue et prévention aux dépendances » est composée de :

➤ En qualité de membres permanents :

- Le Directeur Régional des Douanes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Directeur Départemental de la Police aux Frontières ;
- Le magistrat référent du Parquet de Perpignan ;
- La Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- L'Inspecteur d'Académie ;
- Le Colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Directeur du centre pénitentiaire de Perpignan ;
- Le Directeur du service départemental d'insertion et de probation du centre pénitentiaire de Perpignan ;
- La Directrice de la mission locale d'insertion Roussillon ;
- Le Docteur Delmas, médecin de l'unité addictologie de liaison, au centre hospitalier général (CHG) de Perpignan ;
- Le Docteur Pecastaing, chef de service du SMPR, au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Thuir ;
- Le Docteur Venturini du centre de soins spécialisés pour toxicomanes.

➤ En qualité de membres associés :

- Le Maire de Cabestany ;
- Le Président de l'association Sésame ;
- Le Président de l'association Parenthèse ;
- Le Président de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie des Pyrénées-Orientales ;
- Le Président de l'association L'Invit.

Le Docteur Vinot, coordonnateur de prévention « Drogues et dépendances » à la DDASS est chargée de l'animation de cette formation spécialisée.

**ARTICLE 3** : Cette formation spécialisée peut, sur proposition du coordonnateur, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres de la formation spécialisée relative à « la drogue et prévention aux dépendances » est de 3 ans renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre de la formation spécialisée est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

**ARTICLE 5** : Sous réserve de règles particulières de suppléance, les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat

électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental sont prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

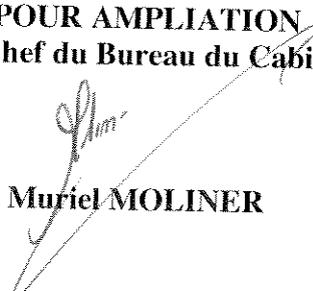
**ARTICLE 6** : Le secrétariat de la formation spécialisée relative à « **la drogue et prévention aux dépendances** » est assuré par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la formation spécialisée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef du Bureau du Cabinet

  
**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 1862/2007 du 4 juin 2007 portant création d'une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes compétente dans le domaine des « dérives sectaires »**

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable formulé par la formation plénière du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes réunie le 16 avril 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, il est institué dans le département des Pyrénées-Orientales une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes compétente dans le domaine des « dérives sectaires ».

Cette commission spécialisée a notamment pour mission de conduire des travaux afin de coordonner dans le département les actions des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0006

**ARTICLE 2** : La formation spécialisée relative aux « dérives sectaires » est composée de :

➤ En qualité de membres permanents :

- Le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Directeur Départemental des Renseignements Généraux ;
- Le magistrat référent du Parquet de Perpignan ;
- La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- L'Inspecteur d'Académie ;
- Le Colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- Un représentant du Conseil Général ;
- Le délégué de la MIVILUDES.

➤ En qualité de membres associés :

- Le Maire de Cabestany ;
- Le Maire de Bompas ;
- Le Président de l'association de défense de la famille et de l'individu (ADFI) ;
- Monsieur Michel Planès, Médiateur pénal de la Cour d'Appel de Montpellier.

Le Directeur Départemental des Renseignements Généraux est chargé de l'animation de cette formation spécialisée.

**ARTICLE 3** : Cette formation spécialisée peut, sur proposition du coordonnateur, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres de la formation spécialisée relative aux « dérives sectaires » est de 3 ans renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre de la formation spécialisée est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

**ARTICLE 5** : Sous réserve de règles particulières de suppléance, les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental sont prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

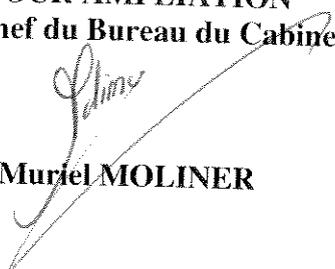
**ARTICLE 6** : Le secrétariat de la formation spécialisée relative aux « dérives sectaires » est assuré par le Directeur Départemental des Renseignements Généraux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la formation spécialisée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef du Bureau du Cabinet**

  
**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 1863/2007 du 4 juin 2007 portant création d'une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes compétente dans le domaine des « violences faites aux femmes et aide aux victimes »**

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable formulé par la formation plénière du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes réunie le 16 avril 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, il est institué dans le département des Pyrénées-Orientales une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes compétente dans le domaine des « **violences faites aux femmes et aide aux victimes** ».

Cette commission spécialisée a notamment pour mission de préparer les travaux du programme de lutte contre les violences faites aux femmes et de proposer toutes initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0009

**ARTICLE 2** : La formation spécialisée relative aux « violences faites aux femmes et aide aux victimes » est composée de :

➤ En qualité de membres permanents :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le magistrat référent du Parquet de Perpignan ;
- La Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- L'Inspecteur d'Académie ;
- Le Colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- La chargée de mission droits de la femme et à l'égalité ;
- Un représentant du Conseil Général ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Un représentant de l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales ;
- Le bâtonnier ;
- Le Directeur du centre hospitalier de Perpignan ;
- Le Directeur du centre hospitalier de Thuir ;
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Le Directeur général de la mutualité sociale agricole ;
- Le Directeur de la CAF ;
- La Présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Le Président de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales ;
- Le Président de l'association APEX.

➤ En qualité de membres associés :

- Le président de l'association Sésame ;
- Monsieur Michel Planès, Médiateur pénal de la Cour d'Appel de Montpellier.

Madame Cauvet-Capdet, chargée de mission « droits de la femme et à l'égalité » assure l'animation de cette formation spécialisée.

**ARTICLE 3** : Cette formation spécialisée peut, sur proposition du coordonnateur, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres de la formation spécialisée relative aux « violences faites aux femmes et aide aux victimes » est de 3 ans renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre de la formation spécialisée est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

**ARTICLE 5** : Sous réserve de règles particulières de suppléance, les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental sont prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

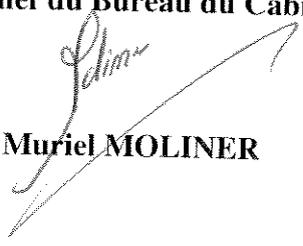
**ARTICLE 6** : Le secrétariat de la formation spécialisée relative aux « **violences faites aux femmes et aide aux victimes** » est assuré par la chargée de mission « droits de la femme et à l'égalité ».

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la formation spécialisée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef du Bureau du Cabinet**

  
**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

✉ : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### **ARRETE PREFECTORAL n° 1864/2007 du 4 juin 2007 portant création d'une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes relative au suivi du plan départemental de prévention de la délinquance**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable formulé par la formation plénière du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes réunie le 16 avril 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, il est institué dans le département des Pyrénées-Orientales une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes relative au suivi du plan départemental de prévention de la délinquance.

Cette commission spécialisée a notamment pour mission de veiller à la réalisation et au suivi du plan départemental de prévention de la délinquance et établit chaque année le bilan de sa mise en œuvre à l'intention du conseil départemental.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66961 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0017

**ARTICLE 2** : La formation spécialisée relative au suivi du plan départemental de prévention de la délinquance est composée de :

➤ En qualité de membres permanents :

- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le procureur de la République ;
- L'Inspecteur d'Académie ;
- Le Colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Les animateurs des formations spécialisées :
  - ↳ Le Directeur Départemental des Renseignements Généraux ;
  - ↳ Docteur Vinot, coordonnateur de prévention « Drogues et dépendances » ;
  - ↳ Mme Cauvet-Capdet, chargée de mission « droits de la femme et à l'égalité ».
- Un représentant du Conseil Général ;
- Un représentant du Maire de Perpignan ;
- La Directrice de l'OPAC des Pyrénées-Orientales ;
- La Directrice de l'OPAC Perpignan Roussillon ;
- Le Directeur de la Compagnie de Transport Perpignan Méditerranée.

➤ En qualité de membres associés :

- Le proviseur adjoint du Collège Marcel Pagnol à Perpignan ;
- Le Maire de Bompas.

Seront associés à cette formation tous les services, collectivités et personnes qualifiées susceptibles d'apporter leur contribution à ce groupe de travail en fonction de l'actualité et de l'ordre du jour.

Le Directeur de Cabinet est chargé de l'animation de cette formation spécialisée.

**ARTICLE 3** : Cette formation spécialisée peut, sur proposition du coordonnateur, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres de la formation spécialisée relative au suivi du plan départemental de prévention de la délinquance est de 3 ans renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre de la formation spécialisée est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

**ARTICLE 5** : Sous réserve de règles particulières de suppléance, les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental sont prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

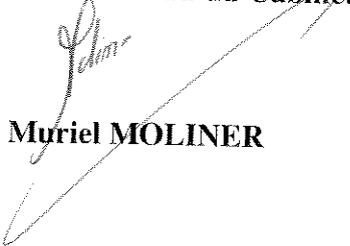
**ARTICLE 6** : Le secrétariat de la formation spécialisée relative au suivi du plan départemental de prévention de la délinquance est assuré par le bureau du cabinet du préfet.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la formation spécialisée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef du Bureau du Cabinet**

  
**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 1865/2007 du 4 juin  
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2389/2006 du 14  
juin 2006 portant constitution d'un pôle de compétence  
en matière de sécurité routière**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2389/2006 du 14 juin 2006 portant constitution d'un pôle de compétence en matière de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable formulé par la formation plénière du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes réunie le 16 avril 2007 ;

CONSIDERANT que les instances précitées ont un domaine d'action identique axé sur la définition et la mise en œuvre des orientations de la politique de sécurité routière dans le département ;

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les structures de pilotage de la politique de sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le pôle de compétence en matière de sécurité routière, créé par l'arrêté préfectoral n° 2389/2006 du 14 juin 2006, constitue une formation spécialisée du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

**ARTICLE 2** : la liste des membres du pôle de compétence « sécurité routière » figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2006 précité s'établit ainsi qu'il suit :

↳ dans sa formation restreinte :

- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet « sécurité routière » et animateur de cette formation spécialisée ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Le responsable de l'unité DDE 66/SITSR/sécurité routière, coordonnateur « sécurité routière »
- Le magistrat référent du Parquet de Perpignan ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Le Chef de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS à Perpignan ;
- Le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours .
- L'Inspecteur d'Académie ;
- La Directrice de l'association Route 66 ;
- Le Directeur de la Prévention routière ;
- Un représentant du Conseil Général (Direction générale des routes) ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (Pôle déplacements et transports).

↳ dans sa formation élargie :

- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ;
- Le Directeur Régional des Douanes ;
- Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- La Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture ;
- Un représentant du Conseil Général (vice-président chargé des routes) ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (vice-président délégué aux transports publics) ;
- Un représentant de l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales ;
- Le Directeur Régional des Autoroutes du Sud de la France.

↳ Membres appelés à siéger en fonction de l'ordre du jour :

- Le Maire de Cabestany ;
- Le Maire de Saint Laurent de la Salanque ;
- Le Président du SIVM Portes Roussillon Pyrénées ;
- Le Président de l'Association Victimes et citoyens ;
- Le Président de l'Association pour la Formation et l'Éducation Routière ainsi que tout partenaire n'appartenant pas aux services de l'État dont l'audition est de nature à éclairer les travaux du pôle de compétence.

La durée du mandat des membres de la formation spécialisée relative à « la sécurité routière » est de 3 ans renouvelable.

Cette commission spécialisée se réunit au moins une fois par mois dans sa formation restreinte et autant que de besoin dans sa formation élargie.

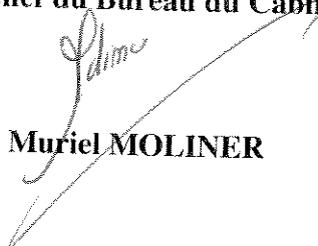
**ARTICLE 3** : Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission spécialisée décrites par l'arrêté préfectoral n° 2389/2006 du 14 juin 2006 restent inchangées sous réserve des dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la formation spécialisée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef du Bureau du Cabinet**

  
**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL n° 1870/2007 du 4 juin 2007 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°1860/2007 du 4 juin 2007 portant création de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

VU la proposition émise le 28 décembre 2006 par l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales ;

VU le courrier en date du 18 janvier 2007 transmis par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0018

VU la proposition formulée le 5 mars 2007 par l'association PERIFEM en vue de la désignation des représentants des établissements commerciaux de grande surface ;

VU la correspondance datée du 25 septembre 2006 transmise par la fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire ;

VU les propositions adressées le 4 janvier 2007 et le 23 mai 2007 par les organisations syndicales CFTC et CFDT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée en outre de :

- représentants des services de l'Etat :
  - Monsieur le directeur régional du travail et des transports,
  - Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
  - Monsieur le trésorier payeur général,
  - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
  - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
  - Monsieur le chef de l'antenne de la police judiciaire de Perpignan,
  - Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
  - Monsieur le directeur départemental de la Poste.
- Le directeur départemental de la Banque de France,
- représentants des maires :
  - Membres titulaires :
    - ↳ Monsieur Pierre PARRAT, Maire-adjoint de Perpignan,
    - ↳ Monsieur Jacques BOUILLE, Maire de Saint-Cyprien,
  - Membres suppléants :
    - ↳ Monsieur Jean-Paul BATLLE, Maire de Bompas,
    - ↳ Madame Arlette FRANCO, Maire de Canet en Roussillon.
- représentants des établissements de crédit :
  - Monsieur Daniel JOLY (Société Générale),
  - Monsieur Jean-Michel ANDUJAR (Crédit Agricole Sud Méditerranée).
- représentants des établissements commerciaux de grande surface :
  - Monsieur Philippe MARQUET (Centre Leclerc),
  - Monsieur Patrice HOUTIN (Carrefour).

➤ représentants des entreprises de transport de fonds :

- Monsieur Gérard LABERDURE (Brink's),
- Monsieur André HIROUX (Sécuritas).

➤ représentants des convoyeurs de fonds :

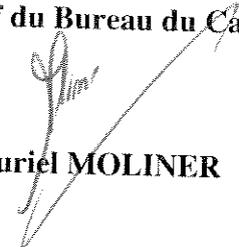
- Membres titulaires :
  - ↳ Monsieur Manuel HORCAJO (CFTC),
  - ↳ Monsieur Bruno CASTANY (CFDT).
- Membre suppléant :
  - ↳ Monsieur Jérôme SEGOVIAN (CFDT).

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef du Bureau du Cabinet

  
**Muriel MOLINER**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

**ARRETE PREFECTORAL n° 1931/2007 du 7 juin  
2007 portant création du comité local de sûreté de  
l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'aviation civile,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret 2007-433 du 25 mars 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 13 février 1976 portant création des comités locaux de sûreté sur les aéroports,

VU le Programme National de sûreté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un comité local de sûreté (CLS) est créé sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes sous l'autorité du Préfet des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2** : Le comité local de sûreté est présidé par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant et comprend :

- Le délégué de l'aviation civile, ou son représentant,
- L'assistant sûreté pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales
- Le commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports aériens de Marseille, ou son représentant,
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports aériens de Perpignan, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Le chef de la division des douanes de Perpignan, ou son représentant,
- Le chef du service local des bases aériennes des Pyrénées-Orientales,
- Le chef de la circulation aérienne de Perpignan, ou son représentant,

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- Le directeur de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes, ou son représentant,
- Le délégué départemental de Météo-France pour les Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- Le responsable de la sécurité civile sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, ou son représentant,
- Le responsable de la société NEWREST, ou son représentant,
- Le responsable de la société GERMOND SERVICES, ou son représentant,
- Le responsable de la société AIR TOTAL à Perpignan, ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- Le médecin-chef du SAMU de Perpignan, ou son représentant,
- Le directeur de la société Europe Aéro Services, ou son représentant,
- La gérante de la société Aéropyrénées, ou son représentant,
- Le gérant d'Aéro-Services Roussillon, ou son représentant,
- Le gérant d'Aéro-Maintenance Méditerranée, ou son représentant,
- Le président de l'aéroclub du Roussillon, ou son représentant,
- Le responsable local d'Hélicoptères de France, ou son représentant,
- Le gérant d'Aéro Pass Méditerranée, ou son représentant,
- Le président du centre de Vol à Voile du Roussillon, ou son représentant,
- Le président de l'association Vélivole Perpignan Roussillon, ou son représentant,
- Le président de l'association des Ailes d'Oc, ou son représentant,
- M. Teulier, propriétaire d'un hangar contigu à la zone réservée,
- M. Duquairoux, propriétaire d'un hangar contigu à la zone réservée.

Le président peut inviter tout expert de son choix à participer à ces réunions.

Le directeur de l'aviation civile Sud-Est est informé des réunions du Comité, il peut assister ou se faire représenter à ces réunions.

Le CLS, représentant l'ensemble des usagers de l'aéroport, se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

**ARTICLE 3** : le CLS est chargé :

- d'assurer une concertation préalable à la définition de la zone réservée, des conditions d'accès à celle-ci ainsi que des règles particulières prises en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 213-3 du code de l'aviation civile ;
- de veiller à la cohérence générale des mesures de sûreté contenues dans les programmes de sûreté établis en application de l'article R. 213-1 du code de l'aviation civile ;
- de veiller à la coordination de la mise en oeuvre des mesures urgentes prises en application de l'article R. 213-1 du code de l'aviation civile;
- d'examiner les plans d'urgence permettant de riposter à une crise dans le domaine de la sûreté et de préparer les exercices relatifs à la mise en oeuvre de ces plans.

**ARTICLE 4** : Le CLS dispose d'un groupe de travail, intitulé « comité opérationnel de sûreté » (COS), qui peut avoir la même constitution que le CLS mais plus souvent réduite en fonction des sujets traités. Le COS se réunit aussi souvent que nécessaire.

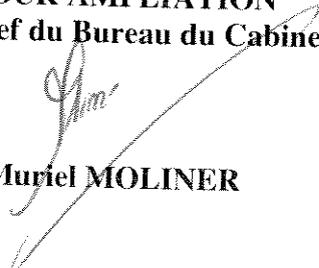
**ARTICLE 5** : Le secrétariat du CLS et du COS est assuré par la DGAC. Les minutes du CLS et du COS sont archivées par la DGAC.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres du comité local de sûreté de l'aérodrome Perpignan Rivesaltes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 7 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef du Bureau du Cabinet



**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CABINET DU PREFET**  
**Service des Décorations**

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Jean-Louis ALLARD  
Tél. : 04.68.51.65.27  
Fax. : 04.68.34.68.51  
Mail. : jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 1958 du 11 juin 2007**  
**ACCORDANT UNE RECOMPENSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et le rapport d'intervention du 6 juin 2007 établi par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental ;

**Considérant** les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le Sergent-chef Jean-Marc DELSOL du centre de secours principal de PERPIGNAN, lors d'un feu d'appartement au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble le dimanche 6 mai 2007 sur la commune de PERPIGNAN ; qui n'a pas hésité à mettre sa vie en danger, malgré la configuration des lieux rendant l'intervention extrêmement difficile et périlleuse, et l'inaccessibilité de la cage d'escalier à cause de la forte chaleur dégagée par l'incendie.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Nadi Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
R.D.C. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0024

Faisant preuve de sang froid et démontrant un sens élevé des responsabilités et du devoir, sur son initiative personnelle il a ingénieusement prolongé l'échelle à coulisse par l'échelle à crochet, permettant ainsi l'évacuation et la mise en sécurité de neuf personnes prises au piège dans l'immeuble.

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

## ARRETE

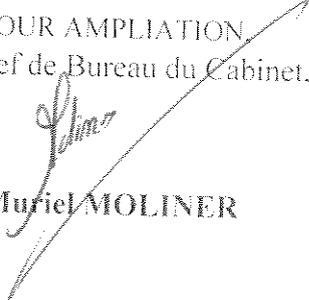
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Sergent-chef **Jean-Marc DELSOL** du centre de secours principal de PERPIGNAN.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des P.O., au récipiendaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le **11 JUIN 2007**

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau du Cabinet.

  
**Muriel MOLINER**

LE PREFET,

*Original signé*

**Thierry LATASTE**